

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024 - 18H15
SALLE MULTIFONCTIONS - PFAFFENHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen		X		André MERCIER
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal		X		Marie-José FURSTENBERGER
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian		X		David GOLLENTZ
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise		X		Gilbert SCHMITT
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra		X		Nadine BOLLI
	SOMMEREISEN Bernard	X			
BECK Marie-Laure		X			
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie		X		Mikaël BURGENATH
	BURGENATH Mikaël	X			

Convocation légale en date du 22 février 2024.

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Charline DEON, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes. Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) est excusé ;
- Jean-Michel STRASBACH, 1^{er} adjoint au maire de Pfaffenheim et Romuald WESSANG, secrétaire général de la commune de Pfaffenheim ;
- La presse, en la personne de Clément TONNOT.

Puis il cède la parole à Monsieur Aimé LICHTENBERGER, maire de Pfaffenheim, qui salue tous les membres présents.

Il espère accueillir de nouveau le conseil communautaire au moment de l'inauguration prochaine des nombreux chantiers entrepris depuis le début de la mandature :

- Rénovation du réseau alimentation en eau potable et la création de réseaux séparatifs (eaux usées/eaux claires) ;
- Dernière tranche de l'aménagement des rues comme la rue de la Lauch qui sera réalisé durant l'été. La rue du Schauenberg et la Grand Rue ont déjà fait l'objet d'une rénovation ;
- Projet commun entre les communes de Guebenschwihr et de Pfaffenheim sur l'interconnexion de leurs deux réseaux potables. Ces travaux seront entrepris après les vendanges 2024.

Reprenant la parole, le Président annonce les absences de :

- Carmen REBOREDO, procuration donnée à André MERCIER ;
- Pascal DI STEFANO, procuration donnée à Marie-José FURSTENBERGER ;
- Edouard LEIBER, absent ;
- Catherine BUECHER, excusée ;
- Bertrand HEYBERGER, excusé, représenté par sa suppléante Christine FUCHS ;
- Christian MICHAUD, excusé, procuration donnée à David GOLLENTZ ;
- Françoise BARBAGELATA, excusée, procuration donnée à Gilbert SCHMITT ;
- Sandra GUEBEL, excusée, procuration donnée à Nadine BOLLI ;
- Marie-Laure BECK, excusée ;
- Nathalie LALLEMAND, excusée, procuration donnée à Mikaël BURGENATH ;

L'ordre du jour est annoncé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 06 décembre 2023
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 28 février 2024
- 5) Attributions de subventions pour la coloration de façades
- 6) Compte-rendu de la commission des finances du 21 février 2024
- 7) Service environnement : avancée des dossiers
- 8) Détermination des zones à Énergies Renouvelables (EnR) : point sur l'accompagnement de la Communauté de communes
- 9) Mise en place d'un service de co-voiturage : avancée du dossier
- 10) Finances : débat d'orientations budgétaires 2024
- 11) Finances : fonds de concours attribué à la commune de Guebenschwihr au titre de l'année 2024
- 12) ZAE : acquisition de parcelles : engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- 13) Environnement : validation de la programmation GERPLAN 2024
- 14) Tourisme :
 - A. *Premier bilan des Navettes de Noël 2023*
 - B. *Convention de partenariat pour les Navettes de Noël 2022*
- 15) Renouvellement de la convention annuelle entre la Communauté de communes et la Mission locale Colmar Centre Alsace relative à la mise à disposition des salles de permanence de la Maison des services et de fonctionnement des permanences délocalisées
- 16) MUSICALTA : renouvellement du soutien financier de la Communauté de commune pour l'année 2024 et signature de la convention d'objectifs
- 17) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du
06 décembre 2023**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel le 15 décembre dernier.

Aucune autre observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre
de ses délégations permanentes**

Le Président expose les éléments suivants :

1. Siège et bâtiments :

-Renouvellement des conventions 2024 concernant la mise à disposition des salles de permanence de la Maison des Services :

- Pôle Emploi ;
- Contact plus ;
- PETR dans le cadre des permanences France Rénov ;
- Mission Locale ;

-Renouvellement des contrats suivants :

- DEKRA (visite réglementaire des ascenseurs) : 330€ au lieu de 290€ en 2022 ;
- FELLER (maintenance des ascenseurs – contrat de 3 ans) : 5 247.98€ au lieu de 5 109.98€ en 2023
- DEFI (ménage de la Maison des services) : 22.45€/heure au lieu de 20.92€ en 2023.

2. Assurances

Attribution des marchés d'assurances arrivés à échéance au 31 décembre 2023 :

- Lot 1 : responsabilité civile – GROUPAMA (de 1 151.48€/an à 9 980.25€ (+766.73%)) ;
- Lot 2 : protection fonctionnelle - GROUPAMA (de 122.63€ à 314.33€ (+156.32%)) ;
- Lot 3 : protection juridique – GROUPAMA (de 444.32€ à 5 191.55€ (+1 068.42%)) ;
- Lot 4 : automobile - GROUPAMA (de 839.85€ à 1 362.70€ (+62.25%)) ;
- Lot 5 : dommages aux biens – ASSURANCES BEYER (de 2 769.96€ à 9 919.50 € (+ 258.11%)) ;

3. Environnement :

-Signature de plusieurs conventions :

- CITEO – avenant au contrat du barème de soutien F pour assurer la continuité en attendant le nouveau contrat qui portera sur la modification du barème ;
- Eco system/ ocad3E pour le rachat D3E et LAMPES, convention valable jusqu'en décembre 2027 ;
- Avenant au contrat de reprise de Schroll ;
- Contrat Tredi pour les Déchets Ménagers Spéciaux avec une augmentation moyenne de 6.5 % (contre 10% en 2023).

-Les marchés déchets ont été révisés à hauteur de 7.14%.

-Signature du bon de commande pour les sacs recyclables à hauteur de 26 069.76 HT, 31 283.71€ TTC. La livraison a été demandée durant la semaine du 11 mars ; un mail sera envoyé à toutes les communes pour les informer.

4. Finances :

-Signature d'une décision portant nomination définitive d'un régisseur titulaire pour les régies d'accès à la déchèterie intercommunale (caution des badges pour les particuliers et achats de tickets pour les professionnels).

-Fongibilité des crédits- budget principal : dans le cadre de la fongibilité des crédits instituée par la M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, un virement de crédits a été réalisé dans les conditions suivantes :

- Prélèvement d'un montant de 3 000.00 € article 454113 pour abonder l'article 454114 du même montant. Cette modification fait suite au paiement des frais d'expertise pour la grange en ruine, située au 21 rue de la Prévôté à Rouffach.

-Signature d'une proposition financière avec JVS-MAIRISTEM concernant la redevance annuelle IXCHANGE pour le certificat de signature électronique CERTINOMIS à 216.00€.

À l'unanimité, sans observation, le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été portées à la connaissance des membres du Bureau et de la commission des finances.

**Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie
du 28 février 2024**

Roland HUSSER, vice-président en charge de la commission, expose les éléments suivants :

Trois nouveaux dossiers de demande de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis conseil communautaire	Subvention
SARL LES ORFÈVRES 16 impasse des Orfèvres (bât A), 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (26/01/2024)	Favorable (02/02/2024)	À prendre	447,74 m2 x 5€/m2 = 2000€ (Aide plafonnée à 2000€)
SARL LES ORFÈVRES 16 impasse des Orfèvres (bât B), 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (26/01/2024)	Favorable (02/02/2024)	À prendre	102,65 m2 x 5€/m2 = 514€
Jean-François ROELLY 55 rue Raymond Poincaré, 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (03/08/2023)	Favorable (02/06/2023)	À prendre	190,62 m2 x 5€/m2 = 954€

Les dossiers sont conformes et éligibles au dispositif d'aide et ont été validés par la commission.

Trois autres dossiers d'attribution de subvention ont été présentés et sont détaillés dans le point suivant.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 5. : Attributions de subventions pour la coloration de façades

Roland HUSSER, vice-président en charge de la commission, expose les éléments suivants :

Trois dossiers d'attribution de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste (date avis)	Avis Mairie (date avis)	Avis commission (date avis)	Travaux terminés et conformes (coloration uniquement)	Subvention
Monsieur et Madame Eric et Geneviève LYAUTEY 26 rue principale, 68250 GUNDOLSHEIM	Oui	Oui (22/03/2022)	Favorable (05/09/2022)	Favorable (07/12/2022)	Oui	197,17m ² x 5€/m ² = 986€
Monsieur Roger HUNGLER 37 rue du maréchal Lefebvre, 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (21/06/2023)	Favorable (01/08/2023)	Favorable (04/10/2023)	Oui	242m ² x 5€/m ² = 1000€ (Aide plafonnée à 1000€)
Monsieur Frédéric MOULENE 13 impasse des orfèvres, 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (10/04/2018)	Favorable (11/04/2018)	Favorable (20/06/2018)	Oui	62m ² x 5€/m ² = 310€

Tous les justificatifs sont conformes.

Pour pouvoir honorer ces demandes de subvention avant le vote du budget de la communauté de communes, le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'autoriser le Président à verser une avance totale de 2 296 euros sur les subventions qui seront à inscrire au budget primitif 2024.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres :

-APPROUVE l'attribution des subventions énoncées ci-dessus pour un total de 2 296 euros ;

-APPROUVE le versement de l'avance détaillée ci-dessus ;

-CHARGE le Président ou son représentant, de procéder au versement des subventions ci-dessus.

Point n° 6. : Compte-rendu de la commission des finances du 21 février 2024

Roland HUSSER, vice-président en charge de la commission, expose les éléments suivants :

La majorité des points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

La commission des finances a rendu un avis de principe favorable unanime au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel intercommunal, selon les conditions énoncées par un décret du 31 octobre 2023.

Ce versement étant facultatif dans la fonction publique territoriale, ce dernier est soumis à la décision de l'organe délibérant. La délibération doit être présentée au préalable au comité social du Centre de Gestion. Dès validation de la délibération, le point sera soumis au conseil communautaire, *a priori* lors de la séance du 03 avril 2024.

La prime à verser serait d'un total de 4 550€.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 7. : Service environnement : avancée des dossiers

En l'absence de Christian MICHAUD, vice-président en charge de l'environnement, le Président expose les éléments suivants :

A. Formations et animations

Plusieurs offres sont et seront proposés aux communes par l'intermédiaire des organismes qui accompagnent la CC pour la prévention, la réduction des déchets, la transition énergétique, dont le PETR et le SM4.

Formations

Eco manifestation, formation relayée par le PETR, dispensée par la maison de la nature à destination des organisateurs d'évènement, associations, communes... (Une première session a eu lieu le 08 février à la Maison des Services à Rouffach, une seconde s'est tenue le 20 février à la maison de la nature à Hirtzfelden)

- « Jardinage au naturel », formation proposée par le CNFPT initiée par le SM4 à destination des agents techniques des communes et aussi des élus. L'information a été diffusée à toutes les communes le 18 janvier. La formation se tiendra les 11 et 12 juin 2024.

Autres

- Un guide sera prochainement édité par le SM4 pour les associations écoresponsables ;
- Évènements autour de la transition énergétique initiés par le PETR avec France rénov, balades thermographiques à Hattstatt notamment, et conférence à Niederentzen pour faire la lumière sur les pompes à chaleur et autres panneaux photovoltaïques ;

Le SM4 propose d'adhérer au réseau « Ecologie Industriel et Territorial » (initié par le PETR THUR DOLLER), l'objectif étant de faire bénéficier les collectivités des opportunités de récupération de matériaux afin de les valoriser en nouvelles ressources. Une communication sur le principe sera faite prochainement aux communes.

B. Tri et sacs**RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI**

Pour poursuivre la bonne mise en œuvre des nouvelles consignes de tri et installer ces habitudes chez les habitants, une piqûre de rappel est toujours bienvenue. Une transmission sera faite prochainement aux mairies pour être diffusée sur les sites, applications mobiles et autres.

SACS TRI DECHETS

Pour les sacs biodéchets, une commande sera faite vraisemblablement avant juillet 2024.

Comme indiqué dans le point n°3, les sacs recyclables seront livrés la semaine du 11 mars (les communes seront informées).

C. Déchèterie et nouvelles filières

De nouvelles filières de tri, appelées « REP » - filières à responsabilité élargie du producteur, seront prochainement coordonnées par des éco organismes avec un soutien financier des nouveaux flux collectés (JOUETS/ ASL Article Sport et Loisirs/ ABJ Article de Bricolage et Jardin THERmique et NON THERmique/ PCMB Produits et Matériaux de Construction Du Bâtiment, une filière TSUU (textile soins à usage unique ex : couches, lingettes)).

Une étude préalable devra être faite pour déterminer la pertinence de la mise en place de ces différentes filières (recettes supplémentaires, un service optimisé aux habitants mais en contrepartie, cela représente des contraintes d'organisation sur le site déchèterie (contenant et tri supplémentaire avec une signalétique adéquate) et un travail administratif accru (déclaration régulière et suivi administratif et convention à signer avec éco organisme)).

Au niveau de la filière « réemploi/réparation », un partenariat avec espoir ou défi ressources serait à proposer. Le SM4 pourrait aussi accompagner ce développement de filière.

D. Biodéchets/déchets verts

Dans le prolongement du rappel qui a été fait aux habitants en septembre dernier concernant le fait de ne pas jeter des déchets verts dans les biodéchets, le service environnement tient à rappeler les éléments suivants :

-La priorité reste la réduction des déchets. Le mal-nommé « déchet vert » est en réalité une véritable ressource pour les jardins.

-Quelques solutions pourraient être proposées pour accompagner les habitants ; elles seront vues en commission environnement qui sera programmée ultérieurement.

Dans tous les cas, une nouvelle campagne de sensibilisation sera organisée avec le SM4 au printemps sur la déchèterie « un trésor dans votre jardin » sur 2 ou 3 demi-journées.

Un compost'café sur le broyage sera organisé le samedi 06 avril par le SM4 au jardin pédagogique de Westhalten.

Après 4 mois de mise en application de l'exclusion des DV, les volumes de biodéchets en PAP chutent (entre -30 et -40%), comme le coût de traitement biodéchets qui est cette année très largement augmenté (passe de 80 à 95 €/T). L'impact positif financier permettra de compenser pour partie l'augmentation générale des coûts de gestion des déchets.

E. Problèmes rencontrés lors des collectes en PaP

Suez a évoqué des problèmes d'accès aux camions de collecte, notamment en raison de rues très étroites et/ou qui ne permettraient pas d'opérer un demi-tour, ainsi que l'existence de dépôt abusif de certains déchets recyclables.

Ces points seront vus lors d'une commission environnement.

F. Bennes à verre

Une campagne de lavage des conteneurs à verre est prévue en 2024. Un planning sera prochainement transmis par SIRMAT.

Ce dernier offre un conteneur tampon (type boule) mais la question du stockage reste toujours en suspens.

Les communes sont invitées à faire remonter les problèmes directement au service environnement de la CC. Ils pourront être étudiés en commission environnement.

G. Charte Eco-exemplarité

Après Vœgtlinshoffen en 2022-2023, Westhalten a adhéré à la charte en 2023-2024.

Une communication émanant du SM4 relative à l'adhésion à cette charte va être transmise aux communes pour l'année à venir 2024-2025.

H. GERPLAN

Ce dispositif de soutien financier est proposé par la CeA pour les projets s'inscrivant dans une optique de :

- Préservation ou restauration des espaces naturels et ressource en eau
- Soutien et valorisation de l'agriculture locale
- Sauvegarde de la qualité du cadre de vie ou valorisation du paysage

Une présentation du dispositif par la CeA elle-même sera faite courant de l'année quand la nouvelle mouture du dispositif sera prête.

I. Proposition de CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés dans les communes

Cette proposition vise à améliorer la propreté des communes (image de la commune, impact des déchets d'emballages sur l'environnement et maîtrise des coûts).

Un soutien financier serait possible via une convention signée avec Citeo.

Une communication sera prochainement faite aux communes qui souhaiteraient bénéficier du dispositif.

J. Informations diverses

SERVICE + se tiendra du 13 au 15 mai 2024. Les communes sont invitées à faire remonter la liste des personnes concernées par le service d'ici le 18 mars pour envoyer les courriers aux habitants.

L'opération « Elsassputz » organisée par la CeA, se tiendra les 15, 16 et 17 mars prochains. Les communes sont invitées à contacter l'accueil de la Communauté de communes à ce sujet pour centraliser le matériel qui sera mis à leurs dispositions.

À l'unanimité, sans observation, le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été portées à la connaissance des membres du Bureau.

Point n° 8. : Détermination des zones à Energie Renouvelable (EnR) : point sur l'accompagnement de la Communauté de communes

Le Président expose les éléments suivants :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a fait l'objet de réunions d'information à destination des maires, les 18 et 25 septembre 2023. Pour rappel, elle mentionne que chaque territoire devra, en 2050, produire autant d'énergie qu'il n'en consomme.

L'objectif est de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'idée est de tracer, sur des cartes, des zones pour lesquelles il peut sembler opportun de développer des ENR. Dans ces zones, le développement d'ENR bénéficiera de davantage de subventions et de facilités administratives dans les démarches (par exemple la réduction du délai d'instruction).

Attention : créer une zone ENR sur des parcelles pour une énergie (le solaire au sol par exemple), ne signifie pas que la commune souhaite absolument créer une installation pour cette énergie sur ces parcelles mais cela signifie qu'elle n'est pas fermée à un projet. De même, une parcelle non-ciblée, ne signifie pas que la commune est défavorable au développement d'un projet Enr ; cependant, en cas de réalisation d'un projet, une parcelle non-ciblée ne pourra pas faire l'objet de facilités administratives par exemple.

Dans un courrier du 13 juillet 2023, le préfet du Haut-Rhin a sollicité les intercommunalités pour qu'elles planifient des « zones d'accélération des énergies renouvelables » en lien avec les communes qui restent les cheffes de file pour la création de ces zones. Une note de la préfecture du Haut-Rhin dans le bulletin de l'AMHR précise par ailleurs que les EPCI ont jusqu'au 31 mars 2024 pour transmettre leur avis de cohérence. La Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux devra par la suite délibérer pour s'assurer de la cohérence des zones.

Le déroulé du procédé est le suivant :

- Création des zones dans les communes (accompagnement par l'EPCI, au besoin) ;
- La commune prend une « délibération-projet » pour définir les modalités de consultation et établir des « zone-projets » (phase optionnelle) ;
- La commune organise une concertation selon les modalités qui lui sont propres (à minima durant 15 jours et avec publication sur le site internet de la commune et en format papier en mairie) et consulte le PNR des Ballons des Vosges pour obtenir son avis (sauf pour Gundolsheim et Rouffach qui ne sont pas dans le périmètre) ;
- La commune tient compte de la consultation et de l'avis du PNR puis prend une délibération définissant définitivement les zones (avant le 1^{er} mars 2024) ;
- La commune transmet le zonage à l'EPCI ;
- La mairie trace les zones sur le logiciel de l'État via le site internet <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> et transmet ces informations à l'État à l'adresse e-mail ddt-energies-renouvelables@haut-rhin.gouv.fr ;
- L'EPCI prend une délibération pour donner un avis sur la cohérence de l'ensemble des zones des communes (avant le 31 mars 2024) ;

D'autres informations doivent être confirmées par les services de l'Etat.

Pour créer ces zones, une méthodologie a été étudiée. La Communauté de communes a proposé aux communes, dans un mail du vendredi 9 février, de les accompagner. Romain Dumas, Chef de Projet Petites Villes de Demain, est à la disposition des communes à ce sujet et pourra se rendre sur demande dans les mairies pour proposer son accompagnement grâce au SIG et aux cartes qu'il produira. Néanmoins, Romain DUMAS ne pourra pas déterminer les zones à la place des maires car cela restera de leurs responsabilités.

D'autre part, le délai imposé par l'État est toujours très contraint même si ce dernier a été repoussé au 31 mars 2024 (initialement prévu pour le 31 décembre 2023). Un premier courrier a été envoyé au préfet du Haut-Rhin pour l'informer de l'achèvement de ce travail courant 2024. Un second courrier a été adressé au préfet du Haut-Rhin pour le tenir au courant de l'avancement du projet et lui demander un délai supplémentaire, jusqu'à l'été.

À ce jour, plusieurs communes ont fait appel à la Communauté de communes : Guebenschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Pfaffenheim, Rouffach et Vœgtlinshoffen.

Mr Jean-Marc VOGT tient à remercier Romain DUMAS pour son travail de qualité.

À l'unanimité, sans observation, le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été portées à la connaissance des membres du Bureau.

Point n° 9. : Mise en place d'un service de co-voiturage : avancée du dossier

Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge du suivi du dossier, expose les éléments suivants :

Une réunion technique « bilan » s'est tenue à Mulhouse Agglomération le 23 janvier dernier avec l'ensemble des techniciens des EPCI concernés. Les premiers résultats mettent du temps mais sont, dans l'ensemble, encourageants pour les territoires.

Il demeure important pour chaque commune de communiquer à ce sujet via les canaux de communication habituels.

Par ailleurs, le dispositif va encore être renforcé puisque d'autres EPCI entrent progressivement dans l'expérimentation : après Colmar Agglomération début 2024, c'est la Communauté de communes Sundgau, la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Doller et Soultzbach qui rejoignent le dispositif au cours du premier trimestre 2024.

Le PETR Pays Thur Doller devrait également intégrer l'expérimentation. Une dizaine d'EPCI du Haut-Rhin seront donc dans l'expérimentation, d'autres étant encore en réflexion.

Pour rappel, l'application Klaxit (et BlablacarDaily) fonctionnent sur la base d'un réseau d'utilisateurs sur les territoires : plus les territoires participants sont nombreux, plus il y a d'utilisateurs et plus le service est performant.

D'autre part, lors du conseil communautaire du 06 décembre 2024, il a été précisé, que suite au rachat de Klaxit par BlablacarDaily (société Comuto), une substitution de l'entité juridique de Klaxit au profit de BlablacarDaily était prévue courant 2024. La migration vers BlablacarDaily aura lieu le 11 mars 2024. Les utilisateurs recevront une notification directement sur l'application pour les inviter à passer d'une application à l'autre. Les services fournis par cette nouvelle application seront similaires à ceux de l'application Klaxit.

Enfin, un atelier est prévu entre BlablacarDaily et le Centre Hospitalier de Rouffach, plus important employeur du territoire le 21 mars prochain. Il doit permettre de promouvoir le service au sein du CHR et ainsi d'augmenter le nombre de covoitureurs. Des interventions à la demande (formations de référents en entreprises) pourront être prévues dans d'autres entreprises, d'au moins 100 salariés.

Fin décembre 2023, plus de 800 utilisateurs étaient inscrits sur l'application, ce qui est un bon chiffre pour un démarrage.

À l'unanimité, sans observation, le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été portées à la connaissance des membres du Bureau.

Point n° 10. : Finances : débat d'orientations budgétaires 2024

Le Président expose aux membres du conseil communautaire les éléments relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires 2024, dont le rapport préalable a été joint avec l'ordre du jour.

Il rappelle que le Conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations budgétaires pour 2024 conformément à la Loi d'Administration Territoriale de 1992.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé que le débat d'orientation budgétaire, ou DOB, fait l'objet d'un rapport dont le contenu est défini par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote.

Puis, il est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Ces éléments seront disponibles sur le site internet.

I. Contexte économique et financier général :**1.1.Croissance**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (à 6,1% au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%).

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation.

Cette faible performance cache des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

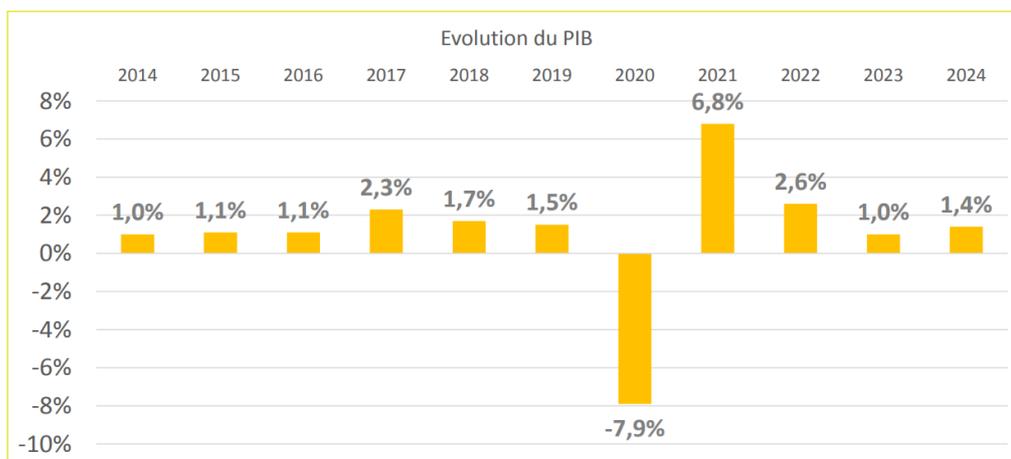
L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année (le gouvernement établit une croissance de 1.4%).

Quant au PIB :

-Pour 2023, la hausse devrait être de l'ordre de 0.9% selon la Banque de France (prévision du gouvernement à 1%) ;

-La hausse devrait être à 1.4% en 2024.



Comme pour 2023, ce scénario est conditionné à plusieurs aléas : poursuite de la crise énergétique, répercussions des manifestations des agriculteurs sur les prix alimentaires, situation géopolitique mondiale (guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient, élections américaines, crise immobilière en Chine), décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvres budgétaires des États.

À noter que si la croissance a été peu élevée dans la zone euro, certains pays connaissent une récession dont l'Allemagne (entre -0.2 et 0.4% du PIB).

Selon les premières estimations, en 2024, la croissance mondiale ne devrait pas rebondir.

1.2.L'inflation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août et en septembre.

Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix.

L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Comme pour la croissance, le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

1.3. Le chômage

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable. Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% soit 138 800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 de 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

1.4. Rétablissement des finances publiques

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela s'est, *a priori*, traduit par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires en 2023 et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La loi de programmation des finances publiques fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0.5% en dessous de l'inflation. Le volet coercitif qui prévoit de réduire les dotations d'investissement en fonction de l'écart à l'objectif de réduction des dépenses a cependant été supprimé.

Déficit public					
<i>En points de PIB</i>	2023	2024	2025	2026	2027
État et organismes divers d'administration centrale	-5,3	-4,8	-4,3	-4,2	-4,1
Administrations publiques locales	-0,3	-0,2	-0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Déficit public total	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents soumis à la hausse. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

II. Résumé de la situation de la communauté de communes

Concernant la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2024 (entrée en vigueur des populations légales millésimées 2021), le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 328 habitants, soit une petite hausse de 23 habitants par rapport à 2023.

A. Budget principal

Section d'investissement :

Dépenses : 364 626.54 €

Recettes : 178 352.66 € (avec résultat antérieur de + 38 650.25 €)

Résultat de l'exercice 2023 : Déficit d'un montant de 224 924.13 €

Résultat cumulé de clôture : Déficit d'un montant de 186 273.88 €

En section d'investissement, ont été réalisées un montant de 364 626.54€ pour un prévisionnel de 829 230€) pour des recettes perçues de 139 702.41€, auquel s'ajoute l'excédent reporté de 38 650.25€ soit un total de 178 352.66€.

La différence s'explique par le report de travaux à la médiathèque.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 081 471.12 €

Recettes : 7 152 206.28 € (avec 1 614 619.30 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 456 115.86 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 2 070 735.16 €

Résultat global : 1 884 461.28 € (2 070 735.16 € - 186 273.88 €)

Pour information/rappel :

Résultat global 2022 : 1 653 270.73 € (1 614 620.48 € + 38 650.25 €)

Ce résultat s'explique par deux raisons principales :

-Une partie des dépenses de fonctionnement n'a pas été réalisée et concerne principalement l'environnement : entretien de bennes à verre....

-Certaines recettes réalisées sont supérieures au prévisionnel :

- *Impositions directes (+ 26 000€ de TF, + 7 000 € de TEOM) ;*
- *+ 14 000€ de recettes de soutien aux filières « environnement » ;*
- *+ 51 900€ dus à des remboursements sur charges de personnel à la suite d'arrêts longue maladie et maladie professionnelle*

B. Budget annexe de la ZAE Rouffach Est

Section d'investissement :

Dépenses : 296 734.32 € (avec résultat reporté 2022 de -296 609.32 €)

Recettes : 97 315.83 €

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 97 190.83 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 199 418.49 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 97 440.83 €

Recettes : 482 344.76 € (avec 367 497.39 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 17 406.54 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 384 903.93 €

Résultat global : 185 485.44 € (384 903.93 € – 199 418.49 €)

C. État de la dette de la Communauté de communes

Conformément aux éléments exposés en 2023, un emprunt contracté en 2013 pour un montant de 250 000 €, s'est terminé au 31/12/2023. Le prochain emprunt sera clôturé au 31/12/2029.

À ce jour, huit prêts sont en cours dont un à taux variable.

Pour 2024, le coût des emprunts représentera un montant de 253 006.94€ dont 225 130.34€ de capital et 27 876.60€ d'intérêts.

Au 31/12/2023, le total du capital restant dû est de 1 538.730.16 € avec des intérêts à 109 738.31€ soit un total de 1 648 468.47€.

C. DE C. DU PAYS DE ROUFFACH - C.C. DU PAYS ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX													DL_EMP		
Etat de la dette												1 / 1			
Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023															
BUDGET :															
Période	N°	Objet Référence	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux		
2023	E9	INVESTISSEMENTS DIVERS 2013 - 9	31/12/2013	10	T	31/12/2023	250 000,00	26 788,86	0,00	710,31	26 788,86	27 499,17	5,2500		
2023	E10	Emprunt de 400 000 euros pour am 10	15/12/2014	15	T	31/12/2029	400 000,00	202 625,46	11 976,47	4 119,46	27 126,46	31 245,92	2,1400		
2023	E11	Emprunt de 400 000 pour INVESTI 11	15/12/2014	15	T	31/12/2029	400 000,00	194 479,26	30 213,56	7 821,96	24 389,36	32 211,32	5,1300		
2023	E12	Travaux d'amélioration de la déchèter 12	30/11/2015	15	T	31/12/2030	400 000,00	224 472,80	10 939,94	3 217,87	26 610,87	29 828,84	1,5000		
2023	E13	Aménagement siège CC PAROVIC - 13	31/12/2015	10	T	31/12/2025	350 000,00	105 000,00	945,00	1 102,50	35 000,00	36 102,50	1,2000		
2023	E14	PRET COMPLEMENTAIRE POUR TR 14	31/07/2018	15	T	30/09/2033	300 000,00	221 635,89	15 333,25	3 174,17	19 164,71	22 338,88	1,4800		
2023	E15	CONSTRUCTION ALJ 300 000 E - P 15	22/11/2018	15	T	20/09/2033	300 000,00	215 000,00	12 567,38	2 671,60	20 000,00	22 671,60	1,2700		
2023	E16	Construction d'un ALJ - 500 000 Eur 16	20/06/2019	15	T	20/06/2034	500 000,00	383 333,38	18 615,08	3 665,51	33 333,32	36 998,83	0,9888		
2023	E18	Investissements 2022 ref 10278033 18	08/06/2022	15	T	31/03/2037	200 000,00	190 524,85	9 147,63	1 393,22	12 716,66	14 109,88	0,7500		
									2023	27 876,60	225 130,34	253 006,94			
									Total pour le budget C.-C. PAROVIC				27 876,60	225 130,34	253 006,94
									Total général				27 876,60	225 130,34	253 006,94

C DE C DU PAYS DE ROUFFACH - C.C. DU PAYS ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX

22/02/2024 **Récapitulatif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023** 1 / 1

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital remboursé sur la période
Budget C.C. PAROVIC										
<input checked="" type="checkbox"/>	E 9	Emprunt	31/12/2013	STRASBOURG INVESTISSEMENTS DIVERS 2013 - contrat n°	EURO	250 000,00	31/12/2023	0,00	0,00	26 788,86
<input type="checkbox"/>	E 10	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 euros pour aménagement	EURO	400 000,00	31/12/2029	175 499,00	11 976,47	27 126,46
<input type="checkbox"/>	E 11	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 pour INVESTISSEMENTS	EURO	400 000,00	31/12/2029	170 089,90	30 213,56	24 389,36
<input type="checkbox"/>	E 12	Emprunt	30/11/2015	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON DE Travaux d'amélioration de la déchetterie inter	EURO	400 000,00	31/12/2030	197 861,83	10 939,94	26 610,97
<input type="checkbox"/>	E 13	Emprunt	31/12/2015	CAISSE EPARGNE ALSACE Aménagement siège CC PAROVIC - emprunt 2	EURO	350 000,00	31/12/2025	70 000,00	945,00	35 000,00
<input type="checkbox"/>	E 14	Emprunt	31/07/2018	CAISSE D'EPARGNE PRET COMPLEMENTAIRE POUR TRAVAUX DE	EURO	300 000,00	30/09/2033	202 471,18	15 333,25	19 164,71
<input type="checkbox"/>	E 15	Emprunt	22/11/2018	AGENCE FRANCE LOCALE LYON CONSTRUCTION ALJ 300 000 E - PRET 757 -	EURO	300 000,00	20/09/2033	195 000,00	12 567,38	20 000,00
<input type="checkbox"/>	E 16	Emprunt	20/06/2019	AGENCE FRANCE LOCALE LYON Construction d'un ALJ - 500 000 Euros - taux fi	EURO	500 000,00	20/06/2034	350 000,06	18 615,08	33 333,32
<input type="checkbox"/>	E 18	Emprunt	08/06/2022	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON DE Investissements 2022 ref 1027803330000201	EURO	200 000,00	31/03/2037	177 808,19	9 147,63	12 716,66
Total pour budget C.C. PAROVIC								1 538 730,16	109 738,31	225 130,34
Total général								1 538 730,16	109 738,31	225 130,34

III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC pour l'année 2024

Le budget 2024 sera pensé selon les principes suivants :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
2. Maintien du niveau de service aux habitants ;
3. Revitalisation du territoire ;
4. Maitrise de la fiscalité.

A. Recettes de fonctionnement :

➤ Fiscalité : la revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'IPCH de l'INSEE.

En 2023, afin de prendre en compte l'inflation, la revalorisation des bases fiscales a été exceptionnelle, à hauteur de +7,1% (+3,4% en 2022, +0,2% en 2021, +0,9% en 2020).

La revalorisation des bases fiscales annoncée par la loi de finances 2024 s'élèvera à +3.9% pour les locaux d'habitation, les locaux industriels et les terrains.

Cette revalorisation concernera donc les bases de taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non-bâti TFNB et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Au vu des premiers éléments, il ne serait pas nécessaire de revoir les taux pour l'année 2024.

À ce jour, les estimations concernant les bases fiscales ne sont pas encore connues et devraient être mises en ligne par la DFFIP au cours de la première quinzaine du mois de mars.

Pour rappel, taux actuellement en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.47% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.59% ;
- Taxe d'habitation additionnelle : 4.35%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 2.19% ;
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25% ;
- TEOM : 9,8%.

En 2023, le conseil communautaire a dû, de nouveau, voter un taux pour la taxe d'habitation additionnelle. À noter que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être désormais augmenté (sous conditions), sans toucher au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (principe de déliaison des taux prévu par l'article 151 de la loi de finances 2024).

L'article 152 de la loi de finances 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026. Plusieurs fois reportées (la loi de finances 2023 prévoyait cela en 2025), cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.

➤ **Exonérations de taxe sur le foncier bâti :**

-Un premier article prévoit une nouvelle exonération de droit pour une durée de 15 à 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes F ou G aux étiquettes A ou B. Une compensation financière pour les collectivités concernées est prévue, à hauteur de 7 millions d'euros en 2024, ce qui risque d'être insuffisant et non évolutive dans le temps.

-Les conditions de bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties sont actualisées par un amendement destiné à amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements. Désormais, l'exonération est accordée en faveur des logements neufs dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par le Code Général des Impôts. L'exonération en matière de rénovation s'applique aux logements achevés de plus de dix ans.

Ces dernières modifications n'entreront en vigueur qu'en 2025 et les collectivités auront jusqu'au 28 février 2025 pour voter une délibération permettant d'instituer ces possibilités d'exonération. Par ailleurs, les collectivités peuvent décider, au travers d'une délibération, d'exonérer (totalement ou partiellement sans compensation), les propriétaires de logements achevés après 2009 et qui satisfont, pendant une durée d'au moins cinq ans, du respect d'un niveau élevé de performance énergétique globale.

➤ **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

La loi de Finances 2023 prévoyait une disparition totale de la CVAE en 2024. Le gouvernement a finalement proposé un étalement sur quatre ans de la disparition de cet impôt. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Le nouvel article de la Loi de Finances 2024 fixe donc le taux de la CVAE à 0.28% en 2024, 0.19% en 2025 et 0.09% en 2026, la suppression définitive intervenant en 2027.

Cela ne devrait pas avoir de répercussions sur les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020/2023 ; cette fraction progressant au même rythme que la TVA nationale.

Nous pouvons toutefois nous interroger sur cette nouvelle exonération, même progressive pour entreprises qui ne soulage que les plus importantes d'entre elles.

➤ **Versement et régularisation de la fraction de la TVA**

La compensation par une fraction de TVA n'est pas nouvelle pour les EPCI car ces derniers sont déjà concernés par ce système depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction nationale de TVA afin de compenser la perte de recettes. 2021 a été l'année où a été calculée le ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio consiste à mesurer, pour chaque EPCI, la part que représente sa compensation dans l'ensemble de la TVA nationale.

Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours. Ainsi à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale en cours ; d'après les estimations de la loi de finances, cette évolution serait de +4.5% pour 2024. En 2023, l'évolution serait de +3.7% (contre les +6.1% annoncés début 2023).

Depuis l'instauration de la fraction de la TVA, la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu. Actuellement, en lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (deux sur année N et un sur N+1), pouvant donner à des évolutions à la hausse et à la baisse. Un amendement du gouvernement prévoit désormais une modification du versement de la TVA : désormais, ces versements se feront dans le cadre des 12^{èmes} de TVA versés au fil de l'eau, sur le modèle de versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF des Régions, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat. Prudence cependant car certains documents précisent que ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

À titre d'exemple, en 2022, le montant de compensation TVA actualisé attribué à la Communauté de communes était de 674 008€. En mai 2023, la Communauté de communes a été informée que le montant définitif était de 667 811€ soit une actualisation à la baisse de 6 197€.

En 2023, à ce jour, la Communauté de communes a perçu un montant de 692 408 €, soit 24 597 € de revalorisation par rapport au montant définitif 2023 (615 081€ perçus en 2021). Prudence cependant, puisque ce montant pourrait être revu à la baisse.

Malgré les diverses revalorisations observées depuis 2021, il reste toujours un delta entre les montants perçus et le dernier montant de taxe d'habitation perçu en 2020 qui était de 792 434 € (delta 2021 : 177 353€ ; delta 2022 : 124 623 € ; delta prévisionnel de 2023 : 100 026€).

➤ **Concours financiers de l'État**

Les concours financiers s'élèveraient à un total à 54.57 milliards d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'Etat dont la DGF, le FCTVCA, les différentes dotations de compensation, les enveloppes destinées aux projets des collectivités (DETR, DSIL).

-La loi de finances initiale pour 2023 a amorcé une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse, avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat. Un montant similaire est annoncé pour 2024. Ces 330 millions se répartissent comme suit :

- +150 millions sur la Dotation de solidarité rurale ;
- +150 millions sur la dotation de solidarité urbaine. Les dix millions supplémentaires décidés le 06 février dernier ne seront pas financés par l'État mais par les communes et les EPCI via un mécanisme d'écrêtements ;
- +30 millions sur la dotation d'intercommunalité ;

En 2023, aucun écrêtement n'a été appliqué sur les communes, les EPCI ayant supporté la totalité de l'effort de 27 millions. En 2024, l'écrêtement s'appliquera de nouveau sur les communes et l'effort pèsera sur les communes et les EPCI. 60% seront prélevés sur la dotation forfaitaire des communes, 40% sur la dotation de compensation des EPIC.

Concernant les EPCI, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité progresse de 90 millions par an dont 1/3 financés par l'État en 2024 (quid pour les années suivantes ?). Quant à la dotation de compensation, elle pourrait diminuer de près de 77 millions d'euros en 2024. En 2023, 181 732€ ont été attribués au titre de la dotation d'intercommunalité et 27 865€ au titre de la dotation de compensation, soit un total de 209 597€.

Une particularité est instaurée par la loi de finances 2024. En effet, les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, se verront obligatoirement ponctionnés d'une part de leur dotation forfaitaire correspondant à la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle, pour être versée aux EPCI. En contrepartie, l'EPCI versera aux mêmes communes, une attribution de compensation égale au montant transféré.

Un courrier de la Préfecture a été envoyé à chaque commune concernée. Au vu des montants, l'attribution devrait être de près de 300 000 euros. La Préfecture a été contactée à ce sujet ; le conseil communautaire devra prendre une délibération pour déterminer les conditions et le rythme de reversement aux communes. Il semblerait que l'EPCI ne fasse que le guichet en encaissant et en remboursant les communes.

-Concernant la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), une baisse est annoncée à hauteur de 15 millions d'euros (pour les communes et les EPCI). Cependant, selon la Préfecture, le montant 2024 devrait être identique à celui de 2023, à savoir 149 742€.

-Le FNGIR reçu serait également stable en 2024 à hauteur de 285 776€.

-Une baisse de 12 millions d'euros est aussi attendue au niveau du FDPTP (Fonds départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle). En 2023, le FDPTP perçu par la Communauté de communes était de 54 000.07 et de 56 145 € en 2022.

-Le taux de FCTVA reste, quant à lui, maintenu à 16,404%. Les dépenses d'aménagement de terrains réalisés à compter du 1^{er} janvier seront réintégrées dans l'assiette du FCTVA.

-Le montant du FPIC devrait être identique en 2024, à hauteur de 1 milliards d'€ (depuis 2016). Au niveau de la Communauté de communes, en 2023 le prélèvement du FPIC a augmenté de 3 019 euros après une baisse de 12 110 € en 2022.

-Le montant relatif à la contribution au redressement des finances publiques devrait se maintenir ; celui-ci n'a pas changé depuis 2020 (108 954€). Il correspond, pour la CC, à la perte de la DGF.

Évolution des prélèvements de l'Etat depuis 2013 :

Année	FPIC	Perte DGF	Total perte
2023	170 654,00 €	108 954,00 €	279 608,00 €
2022	167 635,00 €	108 954,00 €	276 589,00 €
2021	179 745,00 €	108 954,00 €	288 699,00 €
2020	168 120,00 €	108 954,00 €	277 074,00 €
2019	157 382,00 €	197 356,00 €	354 738,00 €
2018	163 189,00 €	274 388,00 €	437 577,00 €
2017	166 337,00 €	274 388,00 €	440 725,00 €
2016	135 853,00 €	229 983,00 €	365 836,00 €
2015	89 362,00 €	160 877,00 €	250 239,00 €
2014	61 544,00 €	97 206,00 €	158 750,00 €
2013	13 017,00 €	56 402,00 €	69 419,00 €
Cumul	1 472 838,00 €	1 726 416,00 €	3 199 254,00 €

Évolution de la non-compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 :

Année	TH perçue en 2020	Fraction TVA nationale perçue	Total non-compensation
2023	792 434,00 €	692 408,00 €	100 026,00 €
2022	792 434,00 €	674 008,00 €	118 426,00 €
2021	792 434,00 €	615 081,00 €	177 353,00 €
Cumul	/	/	395 805,00 €

Soit une perte totale de 3 595 059 € !

➤ **Autres recettes :**

-Taxe de séjour : à ce jour, 375 932.29 € ont été encaissés (des annulations peuvent encore être à venir donc le résultat n'est pas complètement définitif) contre 430 625 € en 2022, soit une baisse de 54 692.71€ (-14.54%).

En 2022, 77 553€ ont été versés par les plateformes, 78 907.30€ en 2023.

En 2023, 38 932.69 € ont été reversés à la CeA, 43 065€ en 2022.

Un bilan précis sera fait dès que les dernières recettes auront été encaissées car il faut qu'on arrive à renforcer l'encadrement humain de l'OTI.

Une commission tourisme se tiendra le mercredi 20 mars prochain à 17h15 au siège de la Communauté de communes, juste avant la commission des finances prévue à 18h15.

André MERCIER note une baisse de l'encaissement de la TS entre 2022 et 2023 alors que la saison 2023 a été définie comme exceptionnelle. Le Président répond que le montant cité est celui qui a été encaissé à ce jour. Dans un souci de transparence, il ajoute que les membres auront très prochainement un document expliquant le delta entre les dépenses et les recettes liées au tourisme.

PM : à venir, manque à gagner de plus de 25 000 € par an lié à la fermeture, pour travaux, du Château d'Isenbourg.

-Les aides de la CAF : pour rappel, les « bonus territoires » destinés aux périscolaires ne rentrent plus dans les recettes de la communauté de communes depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui remplace depuis 2020 le Contrat Enfance-Jeunesse. Désormais, ces aides sont directement perçues par les structures et ne transitent plus par la communauté de communes. Pour les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs, la situation est un peu particulière : la CC verse l'intégralité de la participation puis les Foyers Clubs reversent la part des bonus territoires à la CC.

Cependant, les aides propres relatives au poste de chargé de coopération CTG sont versées à la Communauté de communes. Depuis 2020, trois postes étaient financés (chargé de coopération, un directeur et un animateur). Cependant, à partir de 2024, seul le poste de chargé de coopération sera financé par la CAF, représentant un manque à gagner prévisionnel de 40 000€. Des pistes de solutions sont en cours en lien avec la Fédération des Foyers Clubs.

De plus, la vigilance est de mise concernant les budgets des structures périscolaires. Celles-ci sont soumises à la hausse des frais de fonctionnement (fluides, nouvelles réglementations obligeant certaines structures à faire appel à du personnel supplémentaire...) et la future DSP concernant le périscolaire de Westhalten augmentera le budget alloué à la structure.

-Deux aides de l'ANAH sont à prévoir :

- une aide pour des travaux « immeubles en ruine » réalisés en 2021 devrait être versée à hauteur de 69 760 € ;
- une aide pour l'étude habitat réalisée en 2022, à hauteur de 12 487€.

-L'expérimentation du co-voiturage depuis le 1^{er} novembre 2023 sera financé par l'État à hauteur de 5 242€ en 2024. Un acompte de 3 067.50€ a été versé en 2023.

-Deux aides de la CAF seront attribuées au titre de l'organisation des Bistrots de Pays 2023 et de la poursuite des actions numériques (conseillère numérique). Une subvention de la CeA pour les Bistrots du Pays est aussi attendue.

-Le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers semble se maintenir avec des recettes 101 604.90 € en 2023, contre 102 032 € en 2022. Attention cependant car les nouveaux barèmes de soutien nationaux ont été modifiés et ne permettent pas à ce jour d'avoir une vision nette sur l'évolution des soutiens.

B. Dépenses de fonctionnement :

➤ Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnels devront prendre en compte les éléments suivants :

-Le contrat du poste de conseiller numérique est terminé depuis le 9 février 2024. Un nouveau poste pour un poste de conseiller France Services devrait être créé.

-Une réflexion serait à mener sur la poursuite du programme PVD.

-Un agent est mis à disposition à mi-temps par le CDG 68 au profit de la médiathèque depuis septembre 2022. Ce contrat sera prolongé à 80% à partir de mars 2024 en raison d'un reclassement de l'agent initialement en poste.

-Une personne renforcera le service environnement du siège, ainsi que le service des finances.

-Hormis les avancements d'échelon réglementaires, il n'y a pas d'augmentation prévue au niveau du régime indemnitaire (une revalorisation a été effectuée en 2023). En revanche, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur la mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, une fois que la procédure sera réalisée auprès du CDG68.

Pour rappel, l'entretien du siège, de la Maison des Services, de la médiathèque et du SAJ est assuré par deux autres prestataires externes (DEFI et REGIONETTOYAGE).

En ce qui concerne les horaires de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel. La nouvelle réglementation relative aux « 1607h » de travail est appliquée par la collectivité.

➤ **Service des déchets :**

Les nouveaux marchés « PaP » et « gestion des déchèteries » font l'objet d'une révision à la hausse à hauteur de 7.14%.

La commande des sacs biodéchets présente une révision de 2%, celle des sacs recyclables une petite révision de 0.66%.

Les projets tarifaires 2024 du SM4 auront également une incidence sur le secteur « déchets » :

-Le coût des traitements de biodéchets passe de 80€ à 95€ la tonne et celui des OMR passe de 164€ à 180€ la tonne. Le traitement des déchets verts subit aussi une augmentation en passant de 28€ à 30 € la tonne.

-Les cotisations seraient les suivantes :

- Une part à l'emprunt calculée sur le nombre d'habitants N-1 avec un montant de 2.95€ par habitant soit un montant de 37 913.40€ ;
- Une part au fonctionnement dont 80% du tonnage OMR N-1 (soit 65 102.10€) et 20% de la population, avec un montant de 0.85€ par habitant (10 924.20€) ;
- Soit une contribution totale 2024 de 113 939.70€, contre 79 688€ en 2023, soit 34 251,70€ de plus.

L'extension de tri pourrait nous permettre d'atténuer les augmentations. Normalement, les déchets verts devraient représenter une part moindre des biodéchets en 2024, ce qui devrait également permettre de limiter l'augmentation des coûts.

-Point d'attention sur le service déchets :

Le budget réalisé 2023 présenterait un résultat positif lié principalement à l'absence non prévue durant 4 mois de l'agent environnement induisant des actions non réalisées, ainsi que moins d'emballages à trier que prévu avec l'ECT (donc moins de coût de tri et traitement), moins de biodéchets dû à la consigne stricte d'exclusion des déchets verts pour le PAP,

l'opération de lavage des bennes à verre reportée à 2024, moins de verre collecté que prévu et des recettes globalement plus importantes). Le budget 2024 présenterait un déficit prévisionnel, dû notamment au contexte inflationniste. Il pourrait être résorbé par l'excédent 2023.

Ainsi, malgré les hausses de coût prévues pour 2024, la Communauté de communes devrait pouvoir maintenir le taux de la TEOM.

➤ **Structures enfance-jeunesse**

Des premières données ont été analysées :

- Périscolaire d'Hattstatt/Gueberschwihr : de 127 920.44 € à 136 000€ (+6.31%);
- Périscolaire de Pfaffenheim : de 87 807 € à 85 266€ (-2.98%) ;
- Périscolaire de Rouffach/Gundolsheim : de 260 056.16 € à 290 000€ (+11.51%) ;
- Périscolaire d'Eguisheim : de 47 700 € à 61 100€ (+28.09%) ;
- Périscolaire d'Husseren-les-Châteaux : de 28 655 € à 29 000€ (+1.20%);
- Périscolaire d'Osenbach : de 64 733.40€ à 64 000€ (-1.14%);
- Micro-crèche de Westhalten (APAMAD) : de 77 910.80 € à 82 100 € (+5.37%) ;

Pour les Cigogneaux, le montant n'est pas encore connu.

La nouvelle DSP du périscolaire de Westhalten est estimé à 17 000€ annuel (contre 2000€ à ce jour). Cette DSP est prévue au 1^{er} septembre 2024.

➤ **Action « Petites Villes de Demain » :**

Depuis 2023, l'action habitat est renforcée par l'adhésion au Fonds Alsace Rénov pour laquelle un budget annuel de 20 000€ a été alloué. Ce programme devrait être reconduit par la CeA en 2024.

➤ **Développement économique :**

L'association intercommunale des commerçants (Cœur commerçant Rouffach et Environ) resterait soutenue à hauteur de 6 000€.

La Communauté de communes a renouvelé son soutien financier à la Plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace pour la période 2022-2024 à hauteur de 2 114 € par an.

Les projets LEADER seraient soutenus à hauteur de 5000€ en section de fonctionnement (+ 1000€ en section d'investissement), soit une enveloppe globale de 6000€.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement :**

-Les contrats d'assurance sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 et représentent une augmentation conséquente pour l'année 2024. Fort heureusement, tous les lots ont été attribués :

- Lot 1 : responsabilité civile : de 1 151.48€/an à 9 980.25€ (+766.73%) ;
- Lot 2 : protection fonctionnelle : de 122.63€ à 314.33€ (+156.32%);
- Lot 3 : protection juridique : de 444.32€ à 5 191.55€ (+1068.42%) ;
- Lot 4 : automobile : de 839.85€ à 1 362.70€ (+62.25%) ;
- Lot 5 : dommages aux biens : de 2 769.96€ à 9 919.50 € (+ 258.11%) ;

-Au niveau des services à la population, la Communauté de communes renouvellera son soutien financier auprès de l'APAMAD dans le cadre de l'accueil de jour à hauteur de 12 000 € maximum (dont 6000€ servent à faire baisser la facture des personnes accueillies), tout comme la mission locale Colmar Centre Alsace à hauteur de 3 800€.

-Taxe GEMAPI : on note une augmentation de 1 614 € entre 2023 et 2024, de 33 380€ à 34 994€.

-Étude transfert eau/assainissement : si ce dernier doit se faire, une étude sera budgétée à hauteur de 8 000€. Des subventions seraient possibles de la part de l'Agence de l'Eau. Ce montant sera revu à la hausse dans le BP 2024, à 20 000€.

-Expropriation pour cause d'utilité publique : la procédure et l'achat des terrains seront budgétés sur le budget principal et non sur le budget annexe. Une estimation a été faite à la louche concernant la procédure : un montant de 20 000€ a été inscrit. L'achat des deux parcelles représenterait un montant de 115 000€.

-Poursuite de l'expérimentation d'un an relative au co-voiturage : depuis le 1^{er} novembre 2023, la CC est engagée dans une expérimentation du co-voiturage pour les trajets quotidiens « domicile-travail » avec le prestataire Klaxit/Bla Bla Car Daily.

Cette expérimentation prendra fin le 31 octobre 2024. La moitié du budget total sera à réglée en 2024 à hauteur de 5 310€.

-SCOT et PETR :

Pour l'EPCI, la contribution 2024 du PETR devrait réduire à 35 319€, contre 39 915€ en 2023. En revanche, concernant le SCOT, la contribution sera revue à la hausse en passant de 13 305€ à 19 992€.

-Dans le domaine touristique :

La subvention demandée par l'Office de Tourisme pour 2024 serait de 297 200 €. En 2023, 187 000€ ont été versés sur un budget total de 220 000€. Le solde 2023, 60% de la subvention 2024 et l'avance de 55 000€ de janvier seront à prévoir pour un montant de 270 000€.

Une commande de 20 000 dépliant « Âme du Vignoble » a été demandée pour un montant de 5 454€ (montant en baisse de 1 221€ par rapport à 2023).

Le coût des Navettes de Noël 2023 sera vraisemblablement en hausse par rapport à 2022 (rappel du montant reste à charge 2022 : 9 509.56€).

-Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable. Le programme d'animations pour 2024 s'élève à 6 650€ et à 1 000€ pour les ateliers numériques et les animations à la ludothèque (budget identique aux années antérieures). 16 événements seront organisés en 2024 entre les spectacles et les ateliers. Le reste des animations sont organisés et montés avec des partenaires ou en régie ; au total, 50 animations et rendez-vous sont organisés par an.

Dans le même domaine il sera proposé de maintenir le soutien à Musicalta à hauteur de 16 000 €.

Le soutien à l'école de musique serait revu à la hausse de 50 000€ en 2023 à 56 000€ en 2024.

-Les dépenses relatives à la consommation d'énergie (gaz, électricité) : grand enjeu depuis 2023, la CC avait doublé le budget « énergie ». Cependant, grâce aux efforts et à l'amortisseur électricité, les dépenses ont été limitées. À ce sujet, un mécanisme d'amortisseur des prix de l'électricité, mis en place par le gouvernement en 2023, sera reconduit mais resserré en 2024. Cependant, les collectivités subiront une hausse des tarifs de l'électricité, comme pour les particuliers, de près de 10%.

C. Section d'investissement :

➤ Dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles à prévoir :

-Une première partie de l'achat du véhicule itinérant a été réalisée en 2023 pour un montant de 31 920€. Il reste un peu plus de 75 000€ à prévoir en 2024. La subvention de la CAF reste d'actualité, à près de 80%.

-Une provision sera à prévoir pour répondre à la demande de fonds de concours relatif à l'extension du Périscolaire de Rouffach/Gundolsheim.

-Une réflexion sur les bâtiments de la médiathèque et de la Maison des Services devra être prochainement menée : les chaudières commencent à être vétustes, le système de chauffage n'est plus adapté et demande des interventions régulières (panne, dysfonctionnements...). Une étude thermique est prévue en 2024 et la CC est en attente du chiffrage pour remplacer une partie des luminaires de la médiathèque. En effet, les néons tombent en panne les uns après les autres et les tubes ne sont plus fabriqués.

-Une maîtrise d'œuvre est aussi prévue au niveau du siège pour revoir le système de refroidissement.

- Des investissements (matériel informatique, mobiliers) sont par ailleurs à prévoir au niveau de la médiathèque, dont 27 520 € pour l'acquisition de documents (livres, DVD, CD...) soit 2 €/habitant, selon la règle en vigueur.

-Enfin, une provision de plus de 150 000€ est prévue au titre des immeubles en ruine (montant équilibré en recettes).

➤ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondront en très grande majorité aux amortissements des immobilisations et au virement de la section de fonctionnement.

Deux recettes réelles seront attendues :

-Dans le budget principal, la subvention pour le véhicule itinérant.

-Dans le budget annexe, la vente des parcelles en cours au prix de 2730€HT l'are.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime sur les orientations budgétaires 2024. Des ajustements seront ensuite nécessaires avant le vote du budget primitif. Le Bureau et la Commission des finances se réuniront encore une fois d'ici le vote budgétaire prévu lors du conseil communautaire.

À l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des éléments budgétaires, constitutifs du DOB 2024 et du débat.

**Point n° 11. : Finances : fonds de concours attribué à la commune de Gueberschwihr
au titre de l'année 2024**

Le Président expose les éléments suivants :

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal de Gueberschwihr a sollicité l'attribution, par la Communauté de communes, d'un fonds de concours pour le réaménagement et les travaux de sécurisation du giratoire route de Hattstatt/Route de Rouffach.

Le coût total de l'opération est estimé à 164 072.29€ TTC.

L'opération est éligible au dispositif « entrées de village », validé en Conseil communautaire en date du 17 juin 2015.

Une délibération est cependant nécessaire pour acter le versement du fonds de concours d'un montant de 10 000€.

La durée d'amortissement sera fixée à 4 ans du côté de la Communauté de communes.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Roland HUSSER, maire de Gueberschwihr, ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité et sans observation, le versement d'un fonds de concours de 10 000€ au profit de la commune de Gueberschwihr pour les travaux cités et selon les conditions évoquées ci-dessus, sur présentation de l'état récapitulatif des factures acquittées par le comptable public.

Point n° 12. : ZAE : acquisition de parcelles : engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Aimé LICHTENBERGER, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique, expose les éléments suivants :

Lors du conseil communautaire du 06 décembre 2023, un point d'information concernant la liaison de la zone vers le rond-point Est de la Rd18bis a été évoqué. Le plan était joint à l'ordre du jour.

Deux parcelles font obstacles, appartenant à des personnes privées, à cette réalisation (parcelles n°22 et 24, section 73) et plusieurs courriers ont été envoyés aux propriétaires. L'un d'eux a proposé un prix d'achat, très supérieur à l'estimation des Domaines. Le second n'a pas donné d'éléments de réponse.

En l'absence de réponse appropriées des propriétaires, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ce qui prendra un certain temps. La CC ne pourra prendre possession des terrains qu'après que le préfet ait déclaré l'utilité publique de l'opération et pris des arrêtés de cessibilité et que le juge de l'expropriation ait rendu une ordonnance d'expropriation.

Un courrier a été envoyé aux deux propriétaires pour les informer de la situation.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président ou son représentant à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles citées ci-dessus.

Le Président précise que les surfaces à exproprier seront définies par le juge.

**Point n° 13. : Environnement : validation de la programmation prévisionnelle
GERPLAN 2024**

En l'absence de Christian MICHAUD, vice-président en charge de l'environnement, le Président expose les éléments suivants :

À ce jour, deux actions sont inscrites à la programmation GERPLAN portée par la CeA. Le détail était joint à l'ordre du jour de la présente séance.

- La plantation de haies dans la ZAE à Rouffach Est (objectif : maintien et reconstitution du réseau écologique), pour un coût prévisionnel de 10 200€ TTC et une prise en charge de 3 400€ par la CeA ;
- La renaturation de la zone centre village à Vœgtlinshoffen avec la création d'espaces verts et végétalisation d'un parking (objectif : végétalisation et plantation d'arbres en ville pour lutter contre les îlots de chaleur) pour un coût prévisionnel de 23 784€ TTC et une prise en charge de 7 928€ par la CeA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide la programmation prévisionnelle du programme GERPLAN pour l'année 2024, jointe à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à déposer le dossier propre à la Communauté de communes auprès des services de la CeA.

Cette programmation n'est pas figée et peut être amenée à évoluer en fonction des projets des communes.

Point 14. : Tourisme

Claude CENTLIVRE, Vice-président en charge du tourisme expose les éléments suivants :

A. Premier bilan des Navettes de Noël 2023

Une réunion s'est tenue le 25 janvier dernier à Colmar Agglomération, en présence des techniciens des EPCI et des OTI concernés.

Les navettes ont circulé entre le vendredi 24 novembre et le dimanche 17 décembre 2023. La boucle Eguisheim-Colmar est la seule boucle qui tourne durant toute la durée de la période. Les autres lignes ont fonctionné pendant 12 jours.

17 050 tickets ont été vendus (avec une journée record le samedi 12 décembre avec 1400 tickets), soit une recette de 227 141€ TTC. Cela représente une augmentation de 2.66% par rapport à 2022 et de +41% par rapport à 2021.

Ces tickets ont permis d'effectuer 50 958 voyages, soit +18% par rapport à 2022. Cela représente 10 029 voitures en moins sur le territoire.

Pour rappel, en 2023, il a été décidé d'augmenter les tarifs (de 5€ à 8€ pour le tarif en semaine, de 10€ à 15€ pour le tarif week-end). Les vendredis, samedis et dimanches restent les plus fréquentés (18% le V, 39% le S et 32% le D).

Concernant la ligne Eguisheim-Colmar, il y a eu 4 rotations par jour en semaine, 5 le week-end.

Le prestataire a proposé plusieurs pistes d'amélioration pour la prochaine édition :

-voir s'il est possible de mettre en place des voies dédiées aux navettes pour éviter les bouchons. Pour la ligne Colmar-Eguisheim, la voie qui passe derrière RICOH à Colmar pourrait être réservée aux Navettes de Noël pour éviter lesdits bouchons. Cette voie est déjà réservée aux véhicules agricoles. Des discussions sont en cours avec la CeA ;

-pour Eguisheim, on note malheureusement une insatisfaction générale des usagers au regard du cadencement jugé insuffisant (toutes les 3h). Certains utilisateurs ont choisi de prendre la ligne Fluo68 au tarif de 4€. Il serait plus opportun de mettre des navettes à 1h30d'intervalle ;

-augmentation de la sécurité avec par exemple, la présence de deux personnes de régulation à certains arrêts. Marie-José FURSTENBERGER note que certains usagers n'hésitent pas à traverser la glissière de sécurité sur la RD83, ce qui représente un grand risque.

Le reste à charge de 2023 n'est pas encore connu.

À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire prend acte de ces informations qui ont été rendues au Bureau et à la commission des finances.

B. Convention de partenariat pour les Navettes de Noël 2022

Pour l'édition 2021 des Navettes de Noël, une convention a été signée entre la Communauté de communes, la commune d'Eguisheim, l'Office de Tourisme Intercommunal et l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim, dans le but de partager le reste à charge final.

En 2021, ce reste à charge était de 1 364.55€ (déduction faite des recettes et des subventions). Cette somme a été divisée par trois, soit 454.85€ chacun.

L'édition 2022 a été facturée tardivement par Colmar Agglomération.

(Pour rappel : jusqu'en 2021, la procédure de marché public était assurée par un EPCI différent chaque année et les subventions et les recettes (ventes de tickets) étaient directement versées aux EPCI.

Depuis 2022, c'est Colmar Agglomération qui gère la procédure de marché public et qui perçoit les recettes et les subventions. Colmar Agglomération refacture le reste à charge final à chaque EPCI une fois l'opération réalisée).

L'édition 2022 représente un montant final de 9 509.56€, ce qui représenterait un coût de 3 169.85€ par organisme (au lieu de 454€), soit une augmentation de 2 715€ par rapport à l'édition 2021.

Cette hausse vient de plusieurs éléments : la hausse des carburants, l'augmentation des navettes car les rotations ont été jugées insuffisantes ce qui a augmenté, par conséquent, le personnel de régulation.

Pour les prochaines éditions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 janvier dernier ont précisé qu'ils ne souhaitent pas augmenter les cadencements de plus de 10%.

Le projet de la convention était joint à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-Valide la convention de partenariat (jointe à la présente délibération) entre la Communauté de communes, la commune d'Eguisheim, l'association des partenaires économiques d'Eguisheim, et l'OTI ;

-Autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Point 15. : Renouvellement de la convention annuelle entre la Communauté de communes et la Mission Locale Centre Alsace relative à la mise à disposition des salles de permanence de la Maison des Services

Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, expose les éléments suivants :

La Mission Locale Colmar Centre Alsace assure l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. L'objectif poursuivi est l'insertion socioprofessionnelle en s'appuyant sur un réseau d'acteurs socio-économiques du territoire.

Chiffres extraits de la synthèse d'activité 2023 (envoyé le 14 février 2024), sur le territoire de la CCPAROVIC :

- 80 (contre 92 en 2022) jeunes habitant l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, sont en contact avec la Mission Locale Colmar Centre Alsace ;
- 49 (contre 53 en 2022) d'entre eux font partie de la file active et sont accompagnés de façon très régulière par les Conseillers en Insertion Professionnelle, soit 61% des jeunes en contact.
- Nombre de jeunes accompagnés, détail par commune :

	Femmes	Hommes	Total	%
Eguisheim		5	5	10,2%
Gueberschwihr	2		2	4,1%
Gundolsheim	1	2	3	6,1%
Hattstatt	2		2	4,1%
Husseren-les-Châteaux	1	3	4	8,2%
Obermorschwihr	1	2	3	6,1%
Pfaffenheim	3	2	5	10,2%
Rouffach	12	11	23	46,9%
Westhalten		2	2	4,1%
Total	22	27	49	100%

Dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune ainsi que dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), 17 jeunes issus de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ont pu bénéficier de 23 848€ d'aides et d'allocations (soit une moyenne de 1 403€ par jeune).

Fin novembre 2022, le nombre de jeunes en contact avec la Mission Locale a progressé de 37% par rapport à l'an dernier, le nombre de jeunes accueillis pour la 1^{ère} fois augmente aussi, de 22%.

Caractéristiques de ces jeunes :

- 79.5% des jeunes accompagnés résident chez leurs parents, 12% ont leur propre logement, 8.5% sont en logement précaire chez des tiers ;
- 63% des jeunes accompagnés n'ont pas le permis de conduire. 26,5% des jeunes accompagnés se déclarent peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi (ils se limitent à leur canton voire à leur commune). 63% des jeunes dépendent des transports en commun pour se déplacer, 8% peuvent compter sur un scooter ou un vélo. 89% des jeunes titulaires du permis B possèdent une voiture ;
- Les jeunes accompagnés sont principalement âgés de 18 à 21 ans (55%). 12% sont des mineurs et 33 % ont 22 ans et plus ;
- 2 % ont une reconnaissance de travailleur handicapé.

Le top des 5 des secteurs d'activité ayant recruté les jeunes est :

- Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux : 26 %
- Commerce-vente-grande distribution : 18 % ;
- Services à la personne et à la collectivité : 16 % ;
- Transport et logistique : 15%
- Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation : 13 % des contrats signés ;

Une convention annuelle qui convient de renouveler pour 2024, fixe les conditions pratiques, techniques et financières (les mêmes que les années précédentes) de l'accueil de la mission locale dans les locaux de la Maison des Services, située à Rouffach. La mission locale demande une participation annuelle de 3 800€ (montant identique depuis 2021).

Un exemplaire de la convention a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire :

-Valide le renouvellement de la convention avec la mission locale Colmar Centre Alsace, jointe à la présente délibération, ainsi que le versement du soutien annuel de 3 800€ pour l'année 2024 qui sera inscrit au budget primitif ;

-Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

Point 16. : MUSICALTA : renouvellement du soutien financier de la Communauté de communes et signature de la convention de partenariat pour l'année 2024

Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge de la culture, expose les éléments suivants :

La 28^{ème} édition de l'Académie MUSICALTA se déroulera du 21 juillet au 10 août 2024. Le 09 janvier dernier, un dossier de presse a été envoyé avec notamment le budget prévisionnel de l'évènement.

Un coût total de 338 100 € est prévu et un montant de 27 000 € a été sollicité auprès de la Communauté de communes. Il est cependant proposé de renouveler le soutien financier au niveau des précédentes années, à savoir 16 000 €. Ce montant est précisé dans la convention de partenariat qui était jointe à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

La convention 2024, mutatis mutandis, a pour objet de préciser les modalités de la participation de la CC PAROVIC.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

À l'unanimité, sans observation, le Conseil communautaire :

-Valide la convention avec l'association Arcangelo Alsace (jointe à la présente délibération) pour l'organisation de la 28^{ème} édition de l'Académie Musicalta qui se déroulera durant l'été 2024 ainsi que le soutien annuel de 16 000€ qui sera inscrit au budget primitif ;

-Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document y afférent.

Point 17. : Divers et informations

Le Président expose les éléments suivants :

A. Calendrier des prochaines réunions du conseil communautaire

- Conseil communautaire (séance budgétaire) : 03 avril, 18h15, à Gueberschwihr, avec commission « coloration de façades » avant si nécessaire ;
- Conseil communautaire : 12 juin, 18h15, à Gundolsheim, avec commission « coloration de façades » avant si nécessaire.

B. Étude sur le devenir de la crèche et du partenariat CH/CC

Une réflexion est en cours avec le Centre Hospitalier, via un bureau d'études. La Communauté de communes sera mise à contribution à hauteur d'un montant non connu à ce jour.

Mikaël BURGENTH ajoute qu'il serait souhaitable que le processus de réparation des bennes à verres soit plus rapide en 2024. Le Président précise que l'unique prestataire qui s'occupe des réparations, à savoir SIRMAT, a proposé de mettre à disposition une benne tampon pour l'ensemble des communes du territoire mais que le lieu de stockage reste en suspens. Westhalten pourrait donc se proposer pour stocker cette benne tampon.

À l'unanimité, le conseil communautaire prend acte de ces informations qui ont été rendues au Bureau et à la commission des finances.

Le Président clôture la séance à 19h40, remercie les membres pour leur présence et redonne la parole à Aimé LICHTENBERGER, maire de Pfaffenheim, qui invite les membres autour d'un moment convivial.